



**Commentaires de l'agglomération de Longueuil sur la
« Stratégie gouvernementale de développement
durable » et présentation d'un cas type**

**déposés à la Commission des transports et de
l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec**

Direction de la planification et des équipements supralocaux

12 novembre 2007



« Tant que l'on croit au dessein d'une organisation, ses responsables trouveront un moyen sensé de la gérer.
Mais si cette confiance se fonde exclusivement sur sa structure, alors l'organisation tout entière perdra
progressivement son sens de l'orientation et sa capacité de fonctionner. »

John Saul

« Si tu veux construire un bateau, inutile de battre le tambour pour rassembler les gens
afin de se procurer du bois, préparer les outils, distribuer des tâches et répartir le travail;
c'est d'abord le désir du large et de l'infini de la mer qu'il faut éveiller dans les coeurs. »

Antoine de Saint-Exupéry

RÉSUMÉ

En parlant de la fragilité de nos écosystèmes et de notre nécessité à agir, Karl-Henrik Robert¹, un oncologue suédois, signalait que « ***nous sommes des singes assis qui se disputent en haut d'un arbre au sujet des feuilles flétries, sans savoir que le tronc et les racines sont en train de mourir*** ».

La proposition du gouvernement québécois d'aborder ces grands défis posés par le développement durable est une occasion précieuse de se pencher sur les questions complexes concernant l'avenir de la société québécoise. Cette tentative est d'autant plus importante quand il s'agit de trouver une cohérence en matière de gestion des affaires publiques afin de conduire des actions stratégiques pour le développement durable. Mais, avec sa formulation actuelle, nous doutons qu'elle permettra de soigner véritablement les racines. Nous invitons le Ministre à considérer avec grand intérêt les commentaires qui lui sont formulés.

Ce début de troisième millénaire semble pour nos sociétés occidentales un temps de profonde mutation. En effet, la mondialisation économique désagrège les anciennes régulations nationales et sociétales et la révolution génétique qui ne fait que commencer bouleverse le rapport que l'homme a avec lui-même. Pour couronner le tout, les changements climatiques, imposent, de façon urgente, de revoir en profondeur nos façons de co-habiter avec la Nature et de gérer nos économies. Face à ces défis colossaux, une révolution sociale semble peu acceptable. Alors, une évolution est-elle possible? Tel que nous l'avons présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ)², **l'année 2007 semble en être une de perte de repères, mais en sera-t-elle une de quête de sens?**

Les commentaires de l'agglomération de Longueuil, se voulant les plus constructifs possibles, ne visent pas à critiquer en détails la Stratégie gouvernementale de développement durable (SDD), mais plutôt à prendre du recul sur la situation globale et voir quelles marges de manœuvre s'offrent réellement aux municipalités pour agir de façon pragmatique. Pour ce faire, les commentaires se divisent en trois parties :

1. Des commentaires généraux sur la SDD;
2. Le cas type de l'agglomération de Longueuil l'« Éco-Territoire 21 » agricole rendu impossible par l'action du gouvernement;
3. Une réflexion sur la notion de subsidiarité et des réformes publiques requises pour fonctionner dans le nouveau paradigme du développement durable (écofiscalité, etc.).

« Penser global, agir local » est un des *leitmotivs* du Sommet de Rio de 1992. Toutefois, nous verrons qu'**il nous faudra, dans un dialogue constructif entre le local et le global, redéfinir les assises d'une nouvelle gouvernance territoriale viable.**

Les administrations publiques sont le plus souvent en mode réactif face aux problématiques environnementales posées et ne sont que rarement en mode de planification stratégique responsable. Pour illustrer cet état de fait, au niveau des collectivités locales, nous ferons principalement des commentaires sur l'orientation 6 de la SDD à savoir : aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

¹ Karl-Henrik Robert est un oncologue suédois. Il est aussi le fondateur de « *The Natural Step* ». <http://www.naturalstep.org/com/nyStart/>

² Consultation particulière du mémoire de l'agglomération de Longueuil tenue à Québec, le 22 octobre 2007, avec la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ).

Malgré le temps réduit pour formuler nos commentaires sur la SDD, nous verrons que malgré une bonne volonté apparente, le gouvernement semble aborder que très peu la racine des problèmes. Or, un diagnostic nous paraît un prérequis incontournable pour discerner ce qui est important de ce qui ne l'est pas, afin d'agir sur les bons leviers.

- **Un exemple local d'aménagement intégré novateur rendu impossible**

L'agglomération de Longueuil est, depuis 2000, un laboratoire en matière d'aménagement durable de son territoire agricole périurbain³, projet financé par le Fonds de développement de la Métropole, du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Toutefois, tel que présenté à la CAAAQ en octobre 2007, malgré un diagnostic territorial, une concertation locale, une planification territoriale intégrée, un tableau de bord avec indicateurs de développement durable, **en 2006 l'agglomération de Longueuil se trouve devant une impasse puisque le gouvernement lui interdit de redévelopper ses terres en friche de façon écologique (interdiction du MDDEP, en vertu de l'article 50.3 du REA)⁴.**

Pour agir de façon pragmatique en matière de développement durable, les six chantiers durables⁵ présentés par l'agglomération de Longueuil pour le volet agricole, précise au gouvernement quels sont les besoins locaux et quelles sont les réformes requises concernant des outils gouvernementaux afin de construire de véritables collectivités viables. De façon plus spécifique, **il a été offert au gouvernement⁶ d'innover et de créer un premier « Éco-Territoire 21 » agricole** dans l'arrondissement de Saint-Hubert afin d'évaluer des nouvelles politiques publiques transversales et viables (écofiscalité, *cluster* environnemental d'agriculture écologique, indicateurs d'agrobiodiversité, Fonds de soutien à l'agriculture biologique périurbaine, etc.) et ce, sur une zone agricole de près de 1 700 hectares.

- **Un manque de reflet des initiatives locales en cours**

Plus qu'un processus administratif gouvernemental, la SDD devrait au contraire insister sur les initiatives locales déjà en place. Le gouvernement aurait avantage à privilégier une approche « Bottom up » et apporter son soutien, notamment en adaptant ses programmes de développement, actuellement non durables, à des projets locaux concrets qui pourront encourager une société viable, résiliente et créative. Déjà sortis de la période industrielle, plusieurs villes et gouvernements (Portland, Suède, Suisse, etc.) se sont positionnés et proposent un leadership fort en ce qui concerne la durabilité et les outils fiscaux modifiés bien réels.

Il ne s'agit donc pas de seulement revoir dans la SDD des processus de gestion compliqués qui ne pourraient qu'alourdir des structures administratives déjà bien sclérosées, qui nous a d'ailleurs conduit à comparer nos structures locales à des « mille-pattes administratifs ». Devoir alléger nos structures gouvernementales et municipales, paraît un incontournable, notamment en raison des

³ Mémoire de l'agglomération de Longueuil, déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ). Direction de la planification et des équipements supralocaux, *Inventer notre avenir collectif : Vers un premier « Éco-Territoire 21 » agricole périurbain dans l'agglomération de Longueuil : Utopie, nécessité ou future réalité?* 7 août 2007. Voir les pages 13 à 27.

⁴ Ibid, voir page 35 et l'annexe 8 du mémoire de l'agglomération de Longueuil déposé à la CAAAQ.

⁵ Ces propositions sont énoncées dans le mémoire déposé à la CAAAQ en août 2007. Certains de ces chantiers font aussi partie de la *Politique de conservation des milieux naturels* proposée par l'agglomération de Longueuil en 2005.

⁶ Ces propositions ont été énoncées dans le mémoire déposé à la CAAAQ en août 2007 et lors de la présentation aux commissaires le 22 octobre 2007.

questions démographiques, toutefois **l'important n'est pas la structure, c'est le sens donné à l'action publique.**

Les questions qui se posent pour notre agglomération, sont de savoir quelle place aurons-nous mérité au rang des collectivités viables du III^{ème} millénaire avec cette première version de la SDD déposée par le gouvernement? Le positionnement des villes viables a déjà commencé, nos communautés seront-elles un anachronisme socio-géographique? Les opportunités d'évolution sociétales que nous devons saisir sont claires, et leurs implications pour l'État et les collectivités locales sont majeures en termes de redéfinition de nos rôles respectifs.

- **Le rôle des collectivités locales (gouvernance et subsidiarité)**

En 2007, **il nous paraît évident que le développement durable se jouera sur l'échiquier territorial local et non dans les structures gouvernementales**, mais la question est : les collectivités locales sont-elles vraiment outillées avec cette SDD pour faire face aux enjeux du développement durable qui nous sont déjà posés tant aux niveaux écologiques, humains qu'économiques? Quelle gouvernance annonce cette SDD? Les municipalités seront-elles soumises à un encadrement technocratique plus strict ou feront-elles d'elles-mêmes une place plus grande à l'éthique de solidarité sociale?

Nous verrons à travers l'exemple local agricole de notre agglomération que nous devons, dès à présent, revoir nos façons de faire en matière de gouvernance responsable. Pour y parvenir collectivement, nous proposons au gouvernement de commencer avec la création du premier « Éco-Territoire 21 » agricole au Québec qui pourrait ouvrir à des partenariats créatifs de développement écologique respectueux de la biodiversité et des humains qui nous succéderont. Ce projet devra **commencer par un dialogue constructif entre les instances publiques sur un projet territorial local durable et des programmes économiques et fiscaux cohérents capables de soutenir cette éco-économie émergente**, « économie écologique, redistributive et inclusive »⁷ comme le mentionnait la Chaire en responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM.

Quand nous aurons réellement pris conscience qu'il **convient désormais d'adopter une approche écologique de nos problèmes de santé, nous n'aurons plus le choix de changer de paradigmes et de mode d'intervention publique**. Cependant, nous verrons qu'il faudra plus que les grands principes évoqués dans la SDD. Celle-ci devrait illustrer, de façon juste, le pas qui devrait être franchi entre la situation actuelle et la cible à atteindre. Elle constituerait ainsi une réelle vision d'avenir et non seulement une collection de vœux pieux illustrés avec des exemples d'actions en cours déjà réalisées qui donnent l'impression que les objectifs seraient déjà atteints alors qu'il n'en est rien en réalité (ex : SDD, p. 51, orientation 6, actions réalisées, cf. CPTAQ).

Déjà, les collectivités locales québécoises regorgent de projets locaux durables novateurs mais l'État peine à les soutenir. Aussi, nous apparaît-il incontournable, de réformer les outils fiscaux et de nouveaux programmes de soutien qui ne fonctionnent plus dans ce nouveau paradigme de développement soutenable; condition *sinæ qua non*, pour amorcer un réel virage afin de créer des villes « éco-centrées » et garantir une subsidiarité pleinement assumée.

⁷ Mémoire de la Chaire en responsabilité sociale et de développement durable de l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), *Inspirer et canaliser les actions pour prendre un véritable virage vers le développement durable*, page 3. Mémoire déposé, le 25 octobre 2007, à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS	3
2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
2.1 Stratégie vertueuse qui vise large et sème la confusion	3
2.2 Absence de diagnostic précis	4
2.3 Principes manquants d'après la Déclaration de Rio	4
2.4 Manque de clarté dans la vision et enjeux peu stratégiques	5
2.5 Orientations et objectifs confus	5
2.6 Difficulté d'arrimage des futurs 150 plans d'action des ministères et organismes publics	7
2.7 Mécanismes de mise en œuvre et de suivi tout aussi complexes	7
2.8 Absence de « Bottom up » sur les initiatives locales durables déjà réalisées	8
3. CAS TYPE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL : PROJET PILOTE « CONTINUUM VILLE-CAMPAGNE »	13
3.1 Planification territoriale intégrée et durable de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil	14
3.2 Blocage d'un projet pilote novateur par le manque de cohérence des politiques publiques	18
3.3 Création d'un premier « Éco-Territoire 21 » agricole au Québec pour sortir de l'impasse	20
4. POUR UNE SUBSIDIARITÉ ASSUMÉE : RÉFORMER LES OUTILS ET PROGRAMMES POUR RÉPONDRE AUX RÉALITÉS LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	25
4.1 Cohérence des politiques publiques : mesures intérimaires proposées	25
4.2 Création d'un nouveau champ fiscal pour les administrations locales (Écofiscalité, modèle suédois, etc.)	25
4.3 Indicateurs et mesures de suivi proposés	26
5. CONCLUSION	31

ANNEXES

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1. AVANT-PROPOS

Compte tenu de l'importance des enjeux, l'agglomération de Longueuil s'est récemment résolue à participer à la consultation en ligne sur la Stratégie gouvernementale de développement durable que le gouvernement du Québec a dévoilée le 2 octobre 2007. Malgré un délai très court d'un mois seulement pour réagir (la date limite étant le 12 novembre 2007), il demeurerait difficile de faire une étude en profondeur pour analyser tous les impacts de cette stratégie, notre but est plutôt d'émettre des commentaires en vue de bonifier la démarche de façon constructive.

L'agglomération de Longueuil salue les efforts mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour se positionner sur l'échiquier mondial en matière de développement durable. Toutefois, nous nous attendions à ce que le gouvernement mette les bouchées doubles en vue de rattraper le retard considérable par rapport à d'autres pays, régions, états ou villes, lesquels ont mis de l'avant un plan d'action de développement durable et ce, depuis 15 ans, suite au Sommet de Rio de 1992. Plusieurs collectivités en sont même actuellement à évaluer les résultats obtenus en vue d'améliorer constamment leur plan d'action.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Stratégie vertueuse qui vise large et sème la confusion

Dans l'ensemble, la stratégie gouvernementale se veut un projet ambitieux en voulant *s'élever au rang des États les plus progressistes et les plus responsables*⁸ mais semble trop vertueuse avec 16 principes, une vision, 3 enjeux, 9 orientations, 19 axes d'intervention, 29 objectifs qui seront appliqués sur plus de 150 ministères, organismes et entreprises de l'État qui, eux, devront réaliser des plans d'action et des rapports annuels, le tout vérifié par un commissaire au développement durable⁹. Sans compter que *cette stratégie s'appliquera éventuellement aux organismes municipaux, aux établissements d'enseignement, de santé et de services sociaux*¹⁰. Nous nous questionnons donc sur la complexité et la lourdeur de cette structure proposée.

Il est louable que le gouvernement débute avec l'instauration d'un nouveau cadre de gestion pour son administration de façon à se montrer exemplaire mais il doit viser également, et dès maintenant, à rejoindre l'ensemble de la société québécoise. On mentionne que la SDD au sein de l'administration publique entraînera des changements dans les façons de faire mais on saisit mal l'ampleur de ces derniers quand on considère qu'on vise *l'harmonie*¹¹ et *en misant sur une plus grande collégialité*¹². Le tout laisse présager que l'on vise à s'attaquer à beaucoup trop de problématiques à la fois tout en restant très vague sur les actions concrètes à réaliser (notamment en l'absence d'indicateurs précis), ce qui risque d'éparpiller les énergies au lieu de les concentrer.

⁸ Gouvernement du Québec. Pour une meilleure qualité de vie des générations actuelles et futures : Stratégie gouvernementale de développement durable : Document de consultation, septembre 2007, p.3.

⁹ Ibid, p.9-10

¹⁰ Ibid, p.9

¹¹ Ibid, p.10

¹² Ibid, p.11

2.2 Absence de diagnostic précis

Tout d'abord, on dénote une absence totale d'un diagnostic précis de l'état de la situation actuelle pour savoir exactement dans quels domaines le Québec est sur la bonne voie et dans quels autres domaines le gouvernement doit travailler davantage dans son plan d'action. En résumé, on élabore ici une stratégie sans savoir exactement ce sur quoi on doit s'attaquer avant de fixer des objectifs. On ne fait pas état des problématiques sociétales soulevées par les citoyens ni par les collectivités locales. Or, le développement durable n'est pas un objectif à atteindre mais est devenu un processus de gestion, de surcroît complexe, qui aura des impacts sur les communautés locales.

L'œuf ou la poule? Doit-on faire le bilan et élaborer les indicateurs et les grilles d'analyse par la suite ou l'inverse? Nous croyons que pour être en mesure d'effectuer un bilan valable il est nécessaire d'établir un barème d'évaluation.

Les recommandations qui pourraient être effectuées à cet égard sont : une fois les outils mis en place, une période de temps devra être allouée aux municipalités pour la réalisation du bilan initial ou bilan zéro, soit l'inventaire de départ pour l'implantation du développement durable. Ce mécanisme permettra également de prendre en considération les actions précoces et très variées entreprises par plusieurs municipalités.

Le gouvernement devra démontrer sa bonne foi en effectuant également un exercice d'élaboration du bilan initial qui se voudra une analyse critique des exemples d'action en cours, tel que mentionné dans le tableau synthèse du document de consultation (annexe 2), en fonction des grilles d'analyse.

2.3 Principes manquants d'après la Déclaration de Rio

Les 27 principes de la Déclaration de Rio¹³ ont été reformulés et regroupés par le gouvernement du Québec en 16 principes¹⁴ dans sa Stratégie. Étonnamment, on a omis le premier principe fondamental qui apparaît dans les 16 principes mais disparaît dans la vision, à savoir: «*Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable...*»¹⁵ On semble également omettre le principe que les *États doivent coopérer de bonne foi*¹⁶ laissant suggérer le risque que certains utilisent le développement durable de façon cosmétique en vue de se refaire une image verte, sans trop changer réellement ses actions.

Un principe important pour l'équilibre social de nos communautés a aussi été occulté, soit *la lutte à la pauvreté*¹⁷ lequel se trouve dilué dans le principe d'*équité et de solidarités sociales* qui, à notre avis, vise des clientèles et des problématiques d'un autre niveau. On a également intégré *les femmes, les jeunes et les communautés autochtones*¹⁸ sur un même pied d'égalité que le reste de la population en général. On doit également faire attention au principe de

¹³ Nations Unies. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1992.

¹⁴ Stratégie, p. 12-13

¹⁵ Nations Unies. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1992.

¹⁶ Ibid

¹⁷ Ibid

¹⁸ Ibid

*pollueur-payeur*¹⁹ qui devrait plus viser la responsabilité causale puisque certains qui en ont les moyens ne se gêneront pas pour payer un supplément pour continuer à polluer comme certaines industries ou, à une autre échelle, les propriétaires de véhicules énergivores (véhicule utilitaire sport, motoneige, véhicule tout-terrain, etc.).

2.4 Manque de clarté dans la vision et enjeux peu stratégiques

La vision proposée dans la stratégie n'est pas claire avec «*une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité*²⁰»; que veut-on dire au juste? Nous ne sentons pas une vision définie. De plus, la proposition de miser sur l'harmonie semble une vision presque naïve plutôt qu'une vision mobilisatrice. Cette vision doit remettre *au centre des préoccupations les êtres humains, sa qualité de vie et son droit de vivre dans un environnement sain*²¹ [sic] tel que stipulé dans la Déclaration de Rio qui a disparu de l'énoncé de la stratégie gouvernementale. La difficulté est précisément de trouver un équilibre entre les trois éléments fondamentaux du développement durable dans la pratique.

Les 3 enjeux proposés : *développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement*²², des enjeux reliés principalement au volet social semblent en décalage et ne sont pas les plus pertinents. Les enjeux proposés devraient comprendre les trois sphères du développement durable à savoir : *préserver le patrimoine naturel* et la biodiversité (environnement), *promouvoir le développement social et limiter les inégalités (social)* et *assurer la transition vers une économie écologique/durable*²³ (économie) tels que proposés par la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM.

2.5 Orientations et objectifs confus

On constate un manque d'engagements clairs, des objectifs non priorisés qui semblent viser très large sans indicateurs précis, ni ressources financières et humaines dédiées, ce qui sème le doute sur une mise en œuvre sérieuse et mobilisatrice.

Autant certains plans d'action de développement durable sont trop centrés sur l'environnement autant la Stratégie telle que proposée accorde étonnamment peu de place dans ses orientations à l'écologie et à la biodiversité en étant englobés dans des orientations plus générales comme *l'orientation 2 : réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement*, *l'orientation 3 : produire et consommer de façon responsable* ainsi que *l'orientation 6 : aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée*.

Dans la Stratégie, on ne sent pas un changement profond à venir dans les façons de faire, compte tenu des nouvelles priorités urgentes à réaliser. Pour accéder à un développement durable, l'économie doit être le moyen pour revoir en profondeur le développement dans le but de mieux servir les objectifs sociaux et environnementaux. Il doit y avoir une coupure importante par

¹⁹ Ibid

²⁰ Stratégie, p. 10.

²¹ Nations Unies. Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1992.

²² Stratégie, p. 14

²³ Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, Inspirer et canaliser les actions pour un véritable virage vers le développement durable, octobre 2007, p. 50

rapport au modèle axé sur la seule croissance économique qui a montré ses limites notamment face aux changements climatiques, aux exploitations des ressources, etc. Nous craignons que le gouvernement se limite à créer des projets à travers le Fonds vert plutôt que de voir le développement durable à travers tous ses budgets et projets. De plus, nous nous questionnons sur le financement de ce Fonds vert. Y aura-t-il des montants récurrents?

Concernant l'orientation 3 : produire et consommer de façon responsable, nous saluons le *soutien à la conception et des designs innovateurs pour améliorer la qualité environnementale des produits et de l'environnement construit*²⁴ notamment avec des bâtiments à haute qualité environnementale. Cet élément clé évitera un gaspillage d'énergie. Une mention est faite sur *l'attestation officielle reconnue et crédible*²⁵ comme la certification notamment pour les produits biologiques. Aucune mention n'est faite quant à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM) qui a potentiellement des impacts négatifs sur la santé.

Dans l'orientation 4 : Accroître l'efficacité économique, on fait référence à l'écofiscalité. Depuis une dizaine d'années, de nombreux pays industrialisés ont entrepris d'importantes réformes fiscales afin d'utiliser davantage la fiscalité pour promouvoir une croissance soutenable fondée sur une meilleure utilisation des ressources environnementales. C'est notamment le cas dans les pays scandinaves où ont été introduites, par exemple, des taxes sur le carbone, sur les pesticides ou sur les nitrates d'origine agricole : ainsi est née la fiscalité «écologique». Les objectifs de l'écofiscalité sont clairs: créer des incitations (à réduire les émissions polluantes par exemple) et dégager des moyens financiers pour financer des programmes d'amélioration de l'environnement. Ainsi, la protection de l'environnement se fait par la pénalisation ou l'incitation fiscale. De plus, l'instauration d'une écofiscalité semble plus efficace que la réglementation. Les entreprises seront plus incitées à se conformer aux normes et à internaliser le coût écologique dans leurs coûts de production, du même coup, l'efficacité environnementale se trouvera également augmentée.

De plus, on ne mentionne pas en exemple les externalités concernant la problématique de l'étalement urbain dans les deuxièmes et troisièmes couronnes. Les citoyens ne paient pas les coûts réels de cet éparpillement qui contribuent à la détérioration des centres-villes, à la ségrégation sociale, à la hausse des taxes, à l'engorgement des routes, à la détérioration de la qualité de l'air, à la destruction des habitats et à la perte de terres agricoles sans compter les coûts pour de nouvelles routes, écoles, hôpitaux, etc.

Dans l'orientation 5 : Répondre aux changements démographiques, on laisse sous-entendre que le gouvernement n'y peut rien contre les *grandes tendances de la répartition géographique de la population se maintiendront. Le déclin démographique et le dépeuplement des régions sont des tendances lourdes sur lesquelles on ne peut agir qu'en intervenant simultanément sur plusieurs causes*²⁶. Le gouvernement pourrait proposer des mesures pour stopper le déclin démographique et le dépeuplement des régions. Il a justement le pouvoir d'agir.

Dans l'orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée, par exemple, aucune mention n'est faite sur de nouvelles façons d'aménager le territoire, comme le nouvel urbanisme, la croissance intelligente (*Smart Growth*) ou le développement axé vers les transports collectifs et alternatifs (*Transit Oriented Development*). De plus, plusieurs cas d'incohérences posés par le gouvernement ont été réalisés avec une vision en silos: le Règlement sur les exploitations agricoles qui a pour effet d'interdire la remise en culture des terres agricoles

²⁴ SDD, p.21

²⁵ Ibid, p.23

en friche dans Longueuil alors qu'un projet pilote est financé par le MAMR pour les remettre en culture à des fins d'agriculture écologique de proximité. Par ailleurs, la CPTAQ qui continue à autoriser des remblais dans la zone agricole sans aucunement prendre en compte le risque de remblai avec des sols contaminés tandis que le MDDEP ne gère pas les sols contaminés en zone agricole (voir le mémoire de l'agglomération de Longueuil déposé à la CAAAQ).

On peut également mentionner, en exemple, la complexité et plusieurs incohérences dans les outils de planification entre les différents ministères et organismes publics, entre autres, avec d'un côté, une volonté de favoriser le centre de la métropole dans le *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales de la Région métropolitaine de Montréal 2001-2021* du MAMR (2001), le *Plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine de Montréal* du MTQ (2000), le *Plan de transport de la Montérégie* du MTQ, le *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal* et de l'autre, des investissements massifs vers les deuxième et troisième couronnes au détriment du centre de l'agglomération avec le *Plan stratégique de développement du transport métropolitain* et les récents *Budgets et Plans triennaux d'immobilisations* de l'AMT.

On mentionne que les objectifs devraient *favoriser la convergence des actions vers des cibles communes et permettre d'avancer significativement sur la voie du développement durable*²⁷. Devant les 29 objectifs flous présentés, nous doutons sérieusement que cette convergence se réalise.

2.6 Difficulté d'arrimage des futurs 150 plans d'action des ministères et organismes publics

Le rôle du gouvernement est plus un rôle de chef d'orchestre, de promoteur, de stratège, de facilitateur, de rassembleur qui donne le ton au changement, qui donne l'exemple, plutôt qu'un rôle de simple législateur qui encadre et contrôle le tout.

Les municipalités, MRC et agglomérations sont les acteurs de premier plan puisqu'elles sont responsables de l'aménagement du territoire, de l'adaptation aux changements climatiques, de la gestion de l'eau potable et des bassins versants, de la préservation des boisés, de la gestion des matières résiduelles et du recyclage, des transports, de la démocratie locale, de l'utilisation durable des sols, de la prévention des catastrophes, de l'utilisation durable de l'énergie, de l'offre de logement social, de la décontamination des sites, de la lutte à la ségrégation, de la protection du patrimoine et des paysages, de la promotion de la culture locale, de la revitalisation des zones en friche, de la planification stratégique, etc.

2.7 Mécanismes de mise en œuvre et de suivi tout aussi complexes

Nous nous questionnons sur la délégation de la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action au MDDEP, à savoir si ce ministère pourra coordonner le tout étant donné son manque de ressources financières et humaines. Même chose pour les 3 *comités ministériels permanents*²⁸ : un comité ministériel porte sur l'économie et le développement durable, le second

²⁶ Ibid, p. 27

²⁷ Ibid, p.

²⁸ SDD, p.44

sur le volet social et le dernier comité sur les régions. L'environnement a donc un comité englobé avec l'économie, ce qui risque de mettre de côté les priorités environnementales au profit de l'économie, comme c'est souvent le cas.

Le comité interministériel du développement durable qui réunit les représentants de tous les ministères devrait être un lieu visant à réaliser des actions concrètes.

Suite à un décret dans les 24 mois suivant l'adoption de la SDD, les organismes municipaux, établissements de santé et de services sociaux pourront sur une *base volontaire* rendre publiques les interventions qu'ils envisagent de mener²⁹. Dans ce cas, il serait bon de fournir une méthodologie minimale uniforme pour fins de comparaison et de mettre sur pied un réseau de veille et d'échanges pour diffuser les bonnes pratiques et créer ainsi une synergie dès maintenant.

Ce sont les collectivités et les citoyens qui réaliseront dans les faits le développement durable. Le gouvernement devrait prendre en considération les initiatives locales en favorisant une approche ascendante (de bas en haut), plutôt que d'imposer une approche descendante (du haut vers le bas). Nous espérons que les plans d'action des ministères et organismes publics prendront en considération les projets réalisés ainsi que la situation fiscale et financière des municipalités.

L'agglomération de Longueuil craint que le gouvernement impose un cadre rigide, imposant des normes provenant de plusieurs ministères sans laisser de souplesse pour des initiatives locales. Devant l'absence de plan d'action national ou provincial, plusieurs collectivités ont quand même pu proposer des plans d'action selon leurs ressources disponibles : certains ont opté pour un Agenda 21 local visant tous les secteurs du développement durable tandis que d'autres préfèrent adopter des projets plus ciblés : politique de développement durable, politique environnementale, politique des milieux naturels, plan de réduction de gaz à effet de serre, etc.

2.8 Absence de « Bottom up » sur les initiatives locales durables déjà réalisées

La *Loi sur développement durable* adoptée en avril 2006 exigera des municipalités après l'adoption de la stratégie qu'elles se dotent d'un plan d'action en développement durable. Mentionnons que malgré l'absence de stratégie nationale en développement durable, l'agglomération de Longueuil a réussi à réaliser un ensemble de projets ciblés en développement durable :

- Projet pilote « Continuum ville-campagne » (2001-2004);
- Règlement sur les pesticides (2004);
- Schéma d'aménagement et de développement (2005);
- Politique de protection des milieux naturels (2005);
- Plan de conservation et de gestion des milieux naturels (boisés d'intérêt) (2005);
- Politique culturelle (2005);
- Schéma de couverture de risques en sécurité et incendie (2005);
- Projet du Plan de gestion des matières résiduelles et recyclage (2006);
- Plan de développement social et communautaire (2006);
- Politique familiale (2006).

²⁹ Ibid, p. 44

Penser global et agir local : l'aménagement d'une région passe par l'aménagement des quartiers ou des collectivités. Le gouvernement a intérêt à consulter et s'inspirer des projets exemplaires effectués dans d'autres communautés notamment avec les Agendas 21 locaux ou à soutenir l'établissement de collectivités viables comme les projets réalisés aux États-Unis ou en Europe :

- *Hammarby Sjöstad* à Stockholm (Suède) : éco-quartier modèle au niveau environnemental utilisant principalement des énergies renouvelables;
- *Ecolonia* (Pays-Bas) : projet pilote de collectivité viable expérimentale respectueuse de l'environnement et moins consommatrice de ressources;
- *GWL-Terrein* à Amsterdam (Pays-Bas) : quartier sans voiture avec mixité sociale et recyclage de bâtiments;
- *Street Edge Alternative* à Seattle (États-Unis) : gestion écologique des eaux urbaines de ruissellement;
- *Quartier Vauban* à Freiburg (Allemagne) : projet modèle de développement en transport, énergie et espaces verts (énergie solaire passive et active, rue sans voiture, etc.);
- *Éco-towns Beddington Zero Energy Development* (Royaume-Uni) : collectivités à émissions zéro gaz carbonique;
- *Green Streets Project* à Portland en Oregon (États-Unis) : projet de verdissement des rues;
- Politique nationale de mobilité et de localisation des grands équipements A-B-C (Pays-Bas) : politique visant à influencer la localisation des grandes entreprises et des activités commerciales.

Devant l'urgence d'agir et le peu d'actions et de leadership depuis 1992, la Stratégie gouvernementale doit être adoptée au plus tard d'ici la fin de l'année tel que mentionné dans la SDD. Par contre, le gouvernement devra redoubler d'efforts pour améliorer son volet consultation et concertation en mettant sur pied une réelle table de consultation permanente et ne doit pas se limiter à recueillir des commentaires en ligne dans un court laps de temps.

Le modèle du plan d'action proposé par le MDDEP invitant chaque ministère ou organisme à rendre public leur plan d'action respectif pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable³⁰, nous laisse perplexe. On semble davantage se préoccuper d'éléments quantitatifs plutôt que qualitatifs, dans le plan d'action et nous souhaitons que le ministère se penche sérieusement sur celui-ci.

³⁰ MDDEP. Projet de Plan d'action de développement durable 2007-2012 – Version synthèse, août 2007.

Principales recommandations générales :

- Recommandation 1 : Réaliser un diagnostic précis pour connaître les cibles sur lesquelles on doit travailler
- Recommandation 2 : Clarifier la vision en ajoutant certaines parties manquantes dans la vision, tels que les êtres humains sont au centre des préoccupations dans la Déclaration de Rio
- Recommandation 3 : Modifier les enjeux en intégrant les trois (3) sphères du développement durable : environnement (préserver le patrimoine naturel et la biodiversité), social (promouvoir le développement social et limiter les inégalités) et économie (assurer la transition vers une économie écologique/durable)
- Recommandation 4 : Réviser les orientations et objectifs pour les rendre moins flous et mettre davantage d'importance au volet environnemental
- Recommandation 5 : Alléger la structure pour la mise en œuvre et limiter le nombre de plans d'action
- Recommandation 6 : Viser des indicateurs portant davantage sur des résultats qualitatifs plutôt que quantitatifs
- Recommandation 7 : Améliorer le volet participatif en mettant sur pied une table de concertation permanente
- Recommandation 8 : Prévoir des mesures pour l'écofiscalité en encourageant les biens et services soucieux de l'environnement et en pénalisant les biens et services polluants
- Recommandation 9 : Appuyer le principe de subsidiarité avec les outils et ressources appropriés
- Recommandation 10 : Respecter le délai de l'adoption de la stratégie d'ici la fin de l'année 2007, et établir un échéancier clair pour la suite

Alors que l'agglomération de Longueuil est reconnue comme étant une référence dans la planification durable et stratégique de son territoire agricole périurbain grâce au MAMR, elle se trouve dans sa phase de mise en œuvre dans une impasse compte tenu des règlements contradictoires des différents ministères.

**LE CAS DU PROJET PILOTE
« CONTINUUM VILLE-CAMPAGNE »**

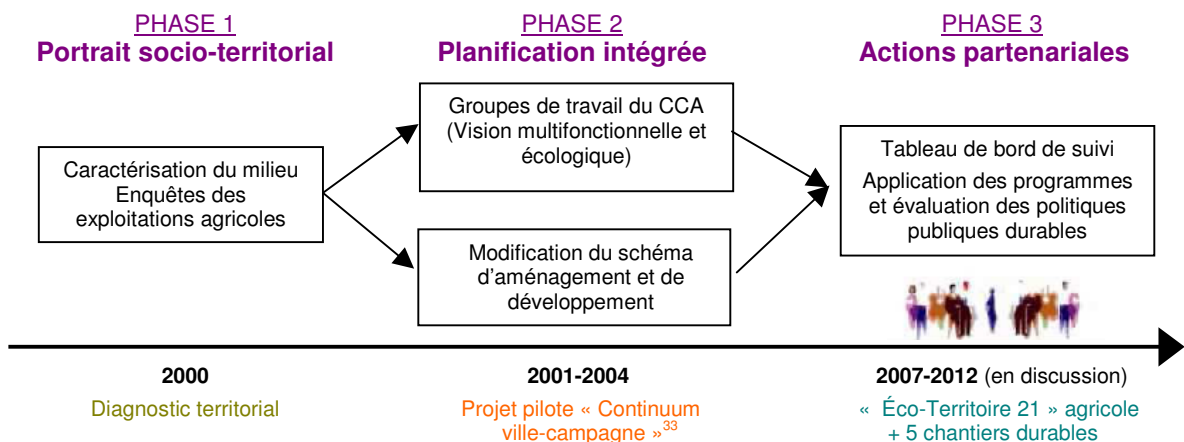
périurbain : le projet pilote « Continuum ville-campagne », financé par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) via le Fonds de développement de la métropole de Montréal.

Nous sommes convaincus que ce projet pilote présente **certaines propositions d'avenir qui pourraient permettre une plus grande cohérence et de meilleures retombées en matière de stratégie concrète de développement durable et, pourquoi pas, être l'étincelle de démarrage servant à poser les bases d'une nouvelle gouvernance responsable.**

3.1 Planification territoriale intégrée et durable de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil

Pour faciliter la compréhension des lecteurs, il nous paraît important de replacer le contexte administratif dans lequel s'est déroulée cette planification du territoire agricole périurbain de l'agglomération de Longueuil. La planification intégrée qui a été initiée en 2000 avec la structure administrative de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Champlain, s'est poursuivie en 2002, suite à la création de la nouvelle Ville de Longueuil³² et s'est maintenue, suite aux défusions de 2006, avec l'agglomération de Longueuil.

Nous ne décrivons que très brièvement les trois phases de la planification intégrée puisque celle-ci a déjà fait l'objet d'une ample description dans le mémoire déposé à la CAAAQ en août 2007 (voir le document complémentaire joint en annexe).



Cette politique de mise en valeur exemplaire du territoire agricole en friche est issue d'un travail de concertation locale menée sur une période de plus de cinq années par le comité consultatif agricole de l'agglomération de Longueuil. Le projet vise à transformer un territoire sous-utilisé en un véritable *cluster* environnemental d'agriculture écologique.

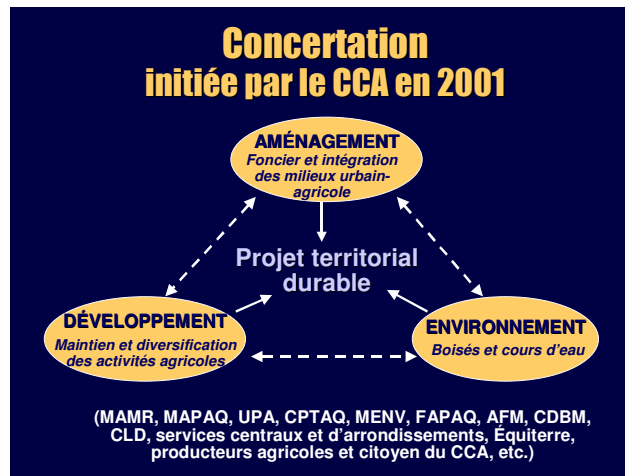
Afin de définir une vision d'avenir pour son territoire le CCA a invité, pour faire suite à un audit stratégique tenu en janvier 2001, plusieurs partenaires à participer à la réflexion de prospective participative sur la vision du territoire agricole de Longueuil. Puis, le CCA a mis en place trois

³² La Ville de Longueuil comprenait en 2002 sept arrondissements soit : Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert - Le Moyne et Vieux-Longueuil.

³³ L'étape 2, soit le projet pilote « Continuum ville-campagne » a été financé en partie par l'agglomération de Longueuil et le ministère des Affaires municipales via le Fonds de développement de la métropole de Montréal.

tables de travail (aménagement, environnement et développement) pour réfléchir aux problématiques vécues dans l'agglomération de Longueuil (voir figure 1, ci-après).

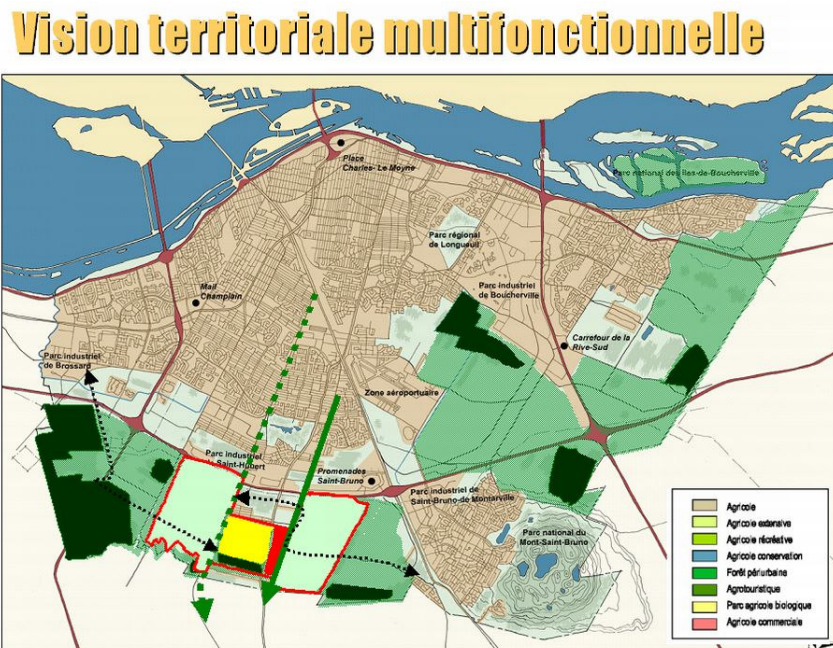
Figure 1 : Concertation initiée par le comité consultatif agricole en 2001



3.1.1 Vision intégrée proposée

La vision collective développée par l'ensemble des partenaires via les groupes de travail du comité consultatif agricole nous a permis de conjuguer à la fois une vision prospective (compréhension de l'environnement actuel et futur) et une vision stratégique (analyse et choix de notre place dans cet environnement, cadrage des conséquences à en tirer). Cette vision territorialement cohérente a servi de base à la définition de politiques d'interventions sectorielles appropriées (réglementaire, légale, financière et agricole).

Figure 2 : Vision territoriale multifonctionnelle proposée par les groupes de travail du CCA



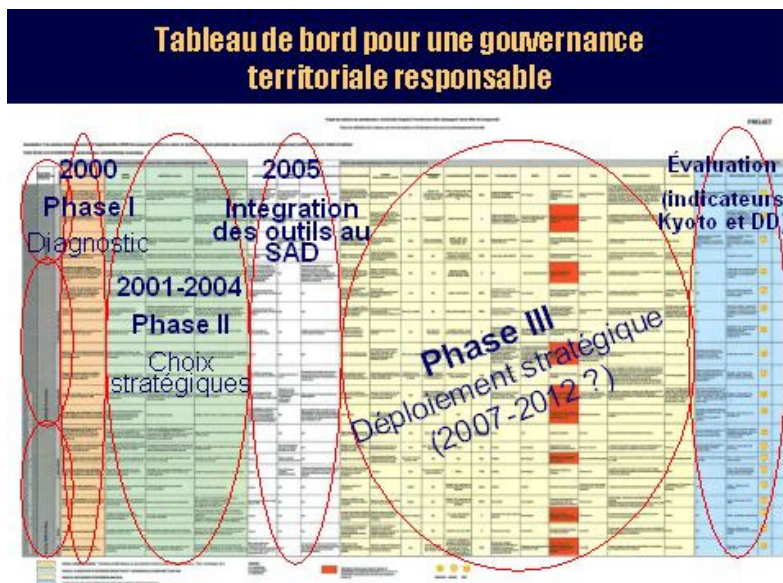
Plus qu'un frein administratif, la zone agricole est donc apparue comme un espace naturel aux opportunités multiples tant aux niveaux écologique, social, qu'économique pour le développement d'une agriculture biologique de proximité (voir la figure ci-dessous). Cette vision contribue à préserver des milieux écologiques d'intérêt, créer de nouvelles fermes biologiques à Longueuil participer au développement d'une agriculture de proximité plus écologique³⁴, respectueuse de la biodiversité, tout en visant à réduire le parcours du panier alimentaire de nos citoyens.

3.1.2 Tableau de bord de gestion avec indicateurs de suivi

Le projet de l'agglomération de Longueuil implique une approche systémique, c'est-à-dire la prise en compte de l'ensemble des dimensions économique, agro-écologique et socio-territoriale et la conciliation de ces trois dimensions principales dans un tableau de bord de gestion. La mise à plat des procédures et la définition d'objectifs ont été l'occasion de mettre en place quelques indicateurs concrets et précis qui permettent de mesurer les résultats des démarches engagées.

La démarche de planification réalisée par l'agglomération a fait l'objet d'une évaluation par une étudiante de l'Université de Sherbrooke à l'automne 2006. L'essai³⁵ réalisé par Mme Marie-Claude Blanchette a donc permis de proposer des indicateurs de durabilité tant pour le protocole de Kyoto qu'en matière de développement durable. Ce tableau a aussi été validé avec le Conseil de développement du bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL) en regard des objectifs du plan quinquennal de la CRÉ de Longueuil.

Figure 3 : Tableau de bord matriciel pour la mise en valeur de la phase III de la planification territoriale



Source : M.-C. Blanchette, 2006. Tableau de bord réalisé par Méлина Planchenault, indicateurs définis par M.-C. Blanchette

³⁴ R. Zanolli, D. Gambelli, S. Vitulano, *Conceptual Framework on the Assessment of the Impact of Organic Agriculture on the Economies of Developing Countries*. January 2007, 85 pages.

³⁵ Blanchette, Marie-Claude, *Validation d'un tableau de bord et proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation d'un projet de revitalisation intégrée du territoire agricole périurbain*. Décembre 2006, Université de Sherbrooke.

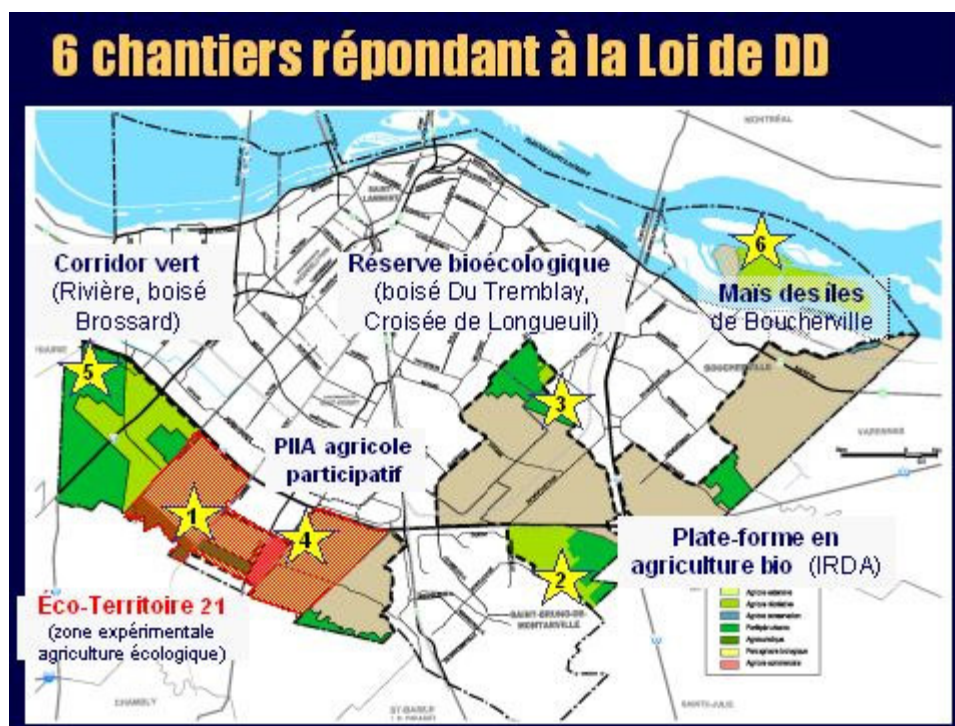
À titre d'exemple, le tableau de bord de gestion proposé par l'agglomération de Longueuil suite au projet pilote « Continuum ville-campagne », présente déjà contrairement à la SDD une série d'indicateurs de développement durable. Plusieurs objectifs ont été quantifiés dont, notamment, la préservation des 1 500 hectares de forêts agricoles périurbaines qui devrait permettre d'atteindre d'autres cibles très concrètes et quantifiables :

- réduire de 450 000 tonnes de CO₂;
- dépasser le 10 % des aires protégées demandé par le MDDEP, en ce qui concerne le territoire agricole de l'agglomération.

Bien que ce tableau de bord puisse apparaître répulsif, il pourrait se révéler particulièrement utile pour évaluer l'avancée de nos politiques en matière d'aménagement et de développement agricole durable. **Il représente l'année « zéro » à partir de laquelle nous pourrions évaluer les actifs ou, au contraire, chiffrer les passifs en termes d'agrobiodiversité si aucune mesure de préservation ou de développement n'est mise en place à partir de 2007.**

Pour faciliter la compréhension du tableau de bord, nous pouvons l'illustrer de façon territoriale selon six chantiers ou projets potentiels pouvant servir de levier de développement agricole durable entre 2007 et 2012. Ceux-ci sont situés dans chacun des arrondissements ou villes liées de l'agglomération de Longueuil possédant une zone agricole (voir la figure ci-dessous).

Figure 4 : Six chantiers potentiels à mettre en œuvre de 2007 à 2012



La réflexion sur le développement agricole dans notre territoire a permis d'ouvrir des espaces de concertation et de soulever plusieurs chantiers qui pour plusieurs d'entre eux sont déjà enclenchés.

Ces chantiers prioritaires sont notamment³⁶ :

1. « **Éco-Territoire 21 agricole** » (arrondissement de Saint-Hubert);
2. **PIIA agricole participatif sur le chemin de Chambly** (arrondissement de Saint Hubert);
3. **Plate-forme en agriculture biologique de l'IRDA**³⁷ (Ville de Saint-Bruno-de-Montarville);
4. **Réserve bio-écologique du boisé Du Tremblay** (arrondissement du Vieux-Longueuil);
5. **Corridor vert de la rivière Saint-Jacques et du boisé de Brossard** (Ville de Brossard);
6. **Maïs des Îles de Boucherville** (Ville de Boucherville).

3.2 Blocage d'un projet pilote novateur par le manque de cohérence des politiques publiques

Contrairement à ce que laisse entendre l'orientation 6 de la SDD, deux grandes impasses gouvernementales se posent en matière d'aménagement intégré et durable du territoire agricole périurbain dans notre agglomération :

1. **Absence de protection du « topsoil » par la CPTAQ** et le MDDEP, malgré l'orientation 6 de la stratégie de développement durable;
2. **Interdiction par le MDDEP de remettre en culture écologiquement les terres en friche remembrées par l'agglomération de Longueuil** bien que cette dernière fasse l'objet d'un projet pilote métropolitain - (art. 50.3 de règlement sur les exploitations agricoles (REA)).

Pour plus de précisions sur ces deux points, nous invitons les lecteurs à se référer aux pages 35 à 41, ainsi qu'aux annexes 7 à 10 du mémoire déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ)³⁸ afin de prendre connaissance de l'ampleur des problèmes et de l'absence de soutien du gouvernement sur ces questions essentielles en matière de développement durable sur le terrain du local.

- **Absence de préservation d'une ressource fragile et non renouvelable par la CPTAQ et le MDDEP : le sol**

Alors qu'il faut en moyenne 1 000 ans pour faire 5 cm de sol arable, il n'existe aucune mesure de préservation de la ressource sol puisque ni la CPTAQ ni le MDDEP ne possèdent d'outils pour contrôler le remblayage, et par conséquent, pour préserver la qualité et la fertilité des sols en zone agricole.

Afin d'agir de manière responsable, l'agglomération de Longueuil a adopté en 2005, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à contrôler le remblayage en zone agricole pour ainsi préserver son capital sol³⁹. Malheureusement, la CPTAQ ne supporte que très peu Longueuil dans la préservation de la ressource sol et l'application du RCI.

³⁶Pour plus d'information sur ces chantiers, vous pouvez consulter la page 28 du mémoire de l'agglomération de Longueuil déposé à la CAAAQ, en août 2007.

³⁷ Voir l'annexe 6 du Mémoire de l'agglomération de Longueuil, déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ), 7 août 2007.

³⁸ Mémoire de l'agglomération de Longueuil, déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ). Direction de la planification supralocale, *Inventer notre avenir collectif : Vers un premier « Éco-Territoire 21 » agricole périurbain dans l'agglomération de Longueuil : Utopie, nécessité ou future réalité?*, 7 août 2007. Le document est accessible sur le site Internet de la Ville de Longueuil à l'adresse suivante : <http://www.longueuil.ca/vw/asp/siteweb/Accueil.asp> (rubrique *quoi de neuf?*)

³⁹ Ibid, voir l'annexe 12.

En effet, **la CPTAQ cautionne la réalisation de remblayages par tranches de 2 hectares sans aucune demande d'information sur la qualité du sol apporté** (voir annexe 3). Comment alors préserver le territoire agricole du Québec si l'on risque de détruire le sol arable, le premier outil de production des agriculteurs?

Compte tenu du vide juridique, il serait important d'amender la LPTAA pour inclure des mesures de préservation de la ressource sol comme bien public et écologique à préserver pour subvenir aux besoins alimentaires locaux en ayant, en amont de toute politique agricole, la préoccupation de la santé publique et l'application du principe de précaution (ex.: gestion des sols agricoles en Suisse)⁴⁰.

- **Interdiction de remettre en culture les terres remembrées : art. 50.3 du REA**

En 2006, l'agglomération de Longueuil se voit interdire par le MDDEP (art. 50.3 du REA) de remettre en culture les terres agricoles en friche qui sont remembrées. La vision par silos en matière territoriale des ministères risque de nuire sérieusement à la récolte collective initiée localement.

L'agglomération de Longueuil a transmis, en août 2005, une demande au gouvernement du Québec pour l'exclure de l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles qui vise à interdire la remise en culture des terres en friche (voir annexe 2 et résolution CM-050823-8.5 de l'annexe 1).

La réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 14 mars 2006, a été négative. Aussi, l'agglomération a engagé un agronome pour préciser des mesures permettant de l'exclure de l'annexe III du REA afin de pouvoir justifier la remise en culture de façon écologique la zone prioritaire d'aménagement agricole identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.

- **Un exemple local d'aménagement intégré novateur rendu impossible**

Après un diagnostic demandé en 2000 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et une planification territoriale soutenue par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) de 2001 à 2004, la mise en œuvre du développement durable du territoire agricole périurbain de l'agglomération de Longueuil se voit arrêtée, fin 2005, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), suite à l'entrée en vigueur de l'article 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), alors que le MAPAQ soutient la création, en 2006, du Conseil de développement du bioalimentaire de l'agglomération de Longueuil (CDBAL).

Ainsi, après cinq années de financement public pour l'élaboration d'un projet novateur de gestion du territoire agricole, **l'interdiction de remise en culture imposée par le gouvernement semble être une mesure à courte vue qui n'offre aucune possibilité d'innovation vers une gestion écologique des territoires agricoles.** Il s'agit bien là d'une incohérence dont les répercussions retombent sur l'ensemble des mesures de gestion du territoire agricole. En effet,

⁴⁰Fred Baumgartner, Chef de section, Office fédéral de l'aménagement du territoire de Berne en Suisse, *Protection des sols : la responsabilité de l'aménagement du territoire*. Infoheft, Bulletin AT, 4/98.

comment justifier l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui demande désormais, en 1997, de protéger la zone agricole et de développer les activités agricoles, s'il est impossible, en 2006, de la cultiver?

L'agglomération de Longueuil s'interroge sur l'avenir de ce capital collectif : devra-t-on dézoner à défaut de pouvoir cultiver? Quelle est la logique gouvernementale à suivre alors que les demandes sociétales requièrent de réduire le trajet de notre panier alimentaire, notamment, pour réduire les gaz à effet de serre (GES)?

Malgré des enjeux indiscutables (cesser l'étalement urbain des franges agricoles métropolitaines par le développement d'une agriculture écologique de proximité, préserver plus de 1 500 hectares de boisés agricoles) et une validation interministérielle de son schéma d'aménagement et de développement (entré en vigueur en décembre 2005), **l'agglomération se retrouve, en 2007, dans une impasse réglementaire et questionne alors la cohérence des politiques publiques dans le cadre d'un projet pilote local répondant à des objectifs locaux et globaux de développement durable.**

En 2007, il semble primordial de questionner les façons de faire pour avancer collectivement vers un avenir plus écologique et mettre en mouvement les territoires agricoles périurbains des métropoles.

3.3 Création d'un premier « Éco-Territoire 21 » agricole au Québec pour sortir de l'impasse

Afin de se donner des moyens d'interventions collectifs efficaces pour remettre en culture près de 800 hectares de terres agricoles périurbaines en friche à des fins écologiques, l'agglomération de Longueuil propose au gouvernement la mise en place d'un « Éco-Territoire 21 » agricole⁴¹ dans le cadre de sa *Loi sur le développement durable* (L.R.Q, chap. D-8.1.1.1).

Représentant une superficie de près de 1 700 hectares dont la grande majorité est actuellement en friche, le site visé pour la création de l'Éco-Territoire 21 trace ses limites sur celles de la zone prioritaire de Saint-Hubert identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil. Cette zone est le secteur en friche où se réalise actuellement le remembrement foncier afin de remettre en culture les terres agricoles de façon écologique.

Afin de sortir de l'impasse du REA, la troisième étape de mise en œuvre nous a conduit tout récemment durant l'été 2007 à proposer au gouvernement du Québec de mettre en place un premier « Éco-Territoire 21 » agricole au Québec.

Alors que le développement de l'agriculture sur la zone expérimentale est actuellement bloqué par le REA, (illustrée sur la figure 19), le site pourrait faire l'objet de recherches concrètes, appliquées et cohérentes pour les divers ministères ou organismes (MAPAQ, MDDEP, MAMR, CPTAQ, etc.) pour ajuster leurs programmes et normes en vue de mettre en œuvre de véritables mesures de développement durable en zone agricole. Le développement d'une politique de mise en valeur écologique de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans le territoire périurbain ciblé de l'agglomération de Longueuil, pourrait être étudié selon l'exemple de la politique du réseau Peri Urban Regions Platform Europe (PURPLE) en 2005).

⁴¹ Cette proposition a été faite lors du dépôt d'un mémoire à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire Québécois (CAAAQ), le 7 août 2007.

En accroissant notre travail en réseau, nous pourrions alors mesurer, avec les différents ministères, les effets des politiques environnementales agricoles sur l'innovation et l'accroissement de la valeur du territoire pour la collectivité et offrir de meilleurs revenus aux producteurs agricoles. Les contraintes pouvant être transformées en opportunités (terres en friche devenant des secteurs d'agriculture biologique, des forêts périurbaines capteurs de carbone de GES à la bourse du climat, etc.). Mais cela impose des arbitrages entre le court et le long termes.

Il pourrait s'agir de co-construction des référentiels et des normes intégrées aux différents ministères (logique écologique) pour définir des contrats d'agriculture durable⁴² avec les producteurs agricoles et les entreprises agroalimentaires.

Il ne s'agit pas d'appliquer un Agenda 21 temporel mais un Territoire 21 (agenda territorial) pour mettre en œuvre les actions élaborées dans le cadre de la planification territoriale définie comme une approche transversale pour évaluer les retombées des futures politiques publiques agricoles en matière de développement durable.

L'agglomération a proposé dans son mémoire déposé à la CAAAQ de créer un « Éco-Territoire 21 », dans la zone prioritaire d'aménagement agricole, afin de mettre en œuvre la phase III de remise en culture écologique des terres en friche remembrées :

- **Innover dans la mise en place d'un cluster en agriculture écologique** servant à alimenter en produits alimentaires écologiques la métropole de Montréal;
- **Développer un Fonds de mise en valeur écologique de l'agriculture et de l'agroalimentaire** dans le territoire périurbain ciblé de l'arrondissement de Saint-Hubert (exemple de politique du réseau Peri Urban Regions Platform Europe (PURPLE) en 2005). Le fonds permettra à l'ensemble du territoire métropolitain, dont l'agglomération de Longueuil, de stimuler son agriculture en l'absence d'admissibilité à la Politique nationale de la ruralité;
- **Définir des programmes partenariaux de préservation et de mise en valeur des forêts agricoles périurbaines**, véritables poumons verts de la métropole de Montréal à préserver pour réduire les effets des GES et atteindre les objectifs de Kyoto (ex. : triple bilan comptable);
- **Co-construire les paysages périurbains avec les citoyens** pour en faire une vitrine pour les produits agricoles écologiques de proximité (ex. : projet de partenariat en discussion avec l'UQÀM, l'Université Laval et l'ENFA de Toulouse sur l'axe agricole du chemin de Chambly).

Alors que notre planification territoriale agricole répond à au moins huit des neuf orientations de la SDD, nous espérons que le gouvernement reviendra sur sa décision de revoir son interdiction en regard de l'agglomération de Longueuil et surtout qu'il la soutiendra avec des politiques et programmes appropriés pour la mise en valeur d'un territoire agricole écologique.

⁴² Les contrats d'agriculture durable sont actuellement proposés en Europe.

**POUR UNE SUBSIDIARITÉ ASSUMÉE :
RÉFORMER LES OUTILS ET PROGRAMMES POUR RÉPONDRE
AUX RÉALITÉS LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

4. POUR UNE SUBSIDIARITÉ ASSUMÉE : RÉFORMER LES OUTILS ET PROGRAMMES POUR RÉPONDRE AUX RÉALITÉS LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Cohérence des politiques publiques : mesures intérimaires proposées

Tel que proposé par le gouvernement du Québec, la SDD vise à favoriser la cohérence des politiques et des actions gouvernementales. Ce manque de cohérence a été révélé par Longueuil comme une barrière infranchissable pour la phase 3 de son projet pilote, soit la mise en œuvre du « Continuum ville-campagne » avec la proposition de création de l' « Éco-territoire 21 ».

L'agglomération de Longueuil recommande que la SDD devrait prévoir des mécanismes particuliers pour assurer cette cohérence qui risque d'être un processus à long terme alors que des initiatives locales sont déjà freinées. Ces projets ne doivent pas être reportés (ex. : phase III du projet pilote « Continuum ville-campagne ») en étant soumis au long processus de cohérence à venir de la part des ministères⁴³ : des mesures intérimaires doivent permettre des actions concertées des ministères et des administrations régionales ou locales lorsque les projets ont fait la démonstration de leur apport positif au développement durable (« Éco-Territoire 21 » / REA).

La SDD prend en compte le principe de subsidiarité de façon à faciliter le partage des responsabilités et la participation active des instances régionales et locales (p.31). Il serait important de s'assurer que :

- Les instances régionales et locales soient consultées et écoutées tout au long du processus;
- Les initiatives locales ne se retrouvent pas « encarcannées » dans un cadre rigide une fois les plans d'action des ministères en vigueur, ne leur laissant plus de marge de manœuvre.

4.2 Création d'un nouveau champ fiscal pour les administrations locales (écofiscalité, modèle suédois, etc.)

La notion de subsidiarité, bien qu'essentielle au développement durable, aura pour effet d'augmenter les devoirs et les responsabilités municipales. Dans ce contexte, des ressources humaines et financières supplémentaires seront nécessaires afin d'assurer l'implantation adéquate de la Stratégie au niveau municipal. Le gouvernement devra préciser les mesures qui seront prises pour fournir aux municipalités les ressources nécessaires à une implantation adéquate de la Stratégie.

Parmi les différentes mesures d'ordre économique proposées figure l'écofiscalité qui peut permettre de corriger les distorsions qui surviennent sur les marchés à cause d'une mauvaise allocation des ressources (p.26 de la SDD).

Il conviendra de s'assurer que le « champ fiscal » de l'écofiscalité soit également mis à la disposition des administrations régionales et locales qui pourraient s'en servir pour couvrir, en partie, les coûts entraînés par la subsidiarité.

La Suède a procédé à des changements importants de sa fiscalité afin d'intégrer les aspects environnementaux. Certaines avenues pourraient servir d'exemples intéressants.

⁴³ Puisque la SDD mentionne que les 150 ministères et organismes gouvernementaux revoient leurs plans d'action suite à cette stratégie.

4.3 Indicateurs et mesures de suivi proposés

Le point critique du développement de la Stratégie sera l'élaboration des indicateurs et des grilles d'analyse. En termes d'évaluation de la SDD, nous nous questionnons fortement sur la pertinence de certains indicateurs. À moins de nous méprendre sur la compréhension du document de *Projet de plan d'action de développement durable 2007-2012, version synthèse du MDDEP datée du mois d'août 2007*, nous semblons comprendre à travers ce projet de plan d'action, que le gouvernement verra davantage à gérer les problèmes et non les résoudre.

Tel que décrit à la page suivante, les indicateurs décrits dans l'action 17 du MDDEP évaluent le processus de gestion et non le résultat à atteindre par l'action posée. L'évaluation environnementale pourrait, selon nous, être comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique. **Or, la mise en œuvre de critères de conditionnalité environnementale (écoconditionnalité) devrait être la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soient en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles.** Aucun critère qualitatif ne semble identifier des enjeux environnementaux concrets, notamment sur les engagements des porteurs de projets.

Dans un contexte où les ressources financières sont restreintes, il nous semble plus que nécessaire de viser la bonne cible du premier coup. Aussi, le dispositif de suivi proposé dans les documents déposés par le gouvernement paraît assez confus, or l'évaluation est une partie fondamentale des modalités de pilotage et de gestion des programmes au fur et à mesure de leur avancement. À cet effet, les indicateurs constituent un moyen nécessaire pour apprécier l'évolution, les tendances des programmes appliqués sur le terrain.

Dans le tableau de bord que nous avons développé pour la planification territoriale intégrée du territoire agricole, nous avons indiqué des indicateurs spécifiques concrets et qualitatifs, qui pourraient se prêter à l'évaluation de l'éco-conditionnalité des entreprises agricoles.

La SDD oblige le MDDEP à dresser une liste d'indicateurs globaux qui serviront à bâtir un portrait dynamique (p. 43 de la SDD). Tel qu'indiqué, ces indicateurs feront l'objet d'une consultation en commission parlementaire. Compte tenu des commentaires que nous avons sur certains indicateurs (voir la page suivante), nous recommandons au gouvernement qu'il devrait, notamment :

- S'assurer que le « local » soit consulté afin que les indicateurs reflètent la vision du développement durable partagée par la population et les différentes régions;
- Garantir que les indicateurs soient bien ciblés, réalistes et mesurables de façon à offrir un portrait exact des progrès atteints en termes de développement durable.

Figure 5 : Extrait du projet de la version synthèse modèle proposé pour le plan d'action 2007-2012

PROJET de Plan d'action de développement durable 2007-2012 - VERSION SYNTHÈSE
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Objectif du projet de Stratégie gouvernementale	Objectif organisationnel (du MDDEP)	Action ministérielle ¹	Gestes / interventions / mesures / activités ²
9 – Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières (Orientation # 3 : Produire et consommer de façon responsable)	H – Promouvoir l'écoconditionnalité dans les programmes	<p>17. Identifier les programmes gouvernementaux qui méritent d'avoir recours à l'écoconditionnalité</p> <p><u>Indicateur</u> : - Nombre de programmes gouvernementaux évalués et identifiés pour leur potentiel d'application de l'écoconditionnalité.</p> <p><u>Cible</u> : augmentation annuelle du nombre de programmes recourant à l'écoconditionnalité.</p>	<p>55. Promouvoir auprès du MAMR la mise en œuvre de l'écoconditionnalité par l'introduction de certaines mesures dans les programmes de subvention aux immobilisations municipales d'aqueducs et d'égouts quant à l'économie de l'eau et dans ceux de transfert aux municipalités visant le respect de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. [MAMR]</p> <p>56. Conseiller les ministères et organismes gouvernementaux sur l'application de l'écoconditionnalité dans leurs programmes de soutien et d'appui à leurs clientèles.</p>
	I – Mettre en place des pratiques de gouvernance collaborative	<p>18. Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble du Québec méridional</p> <p><u>Indicateur</u> : Pourcentage de la superficie du Québec méridional couvert par la gestion intégrée de l'eau.</p> <p><u>Cible</u> : 100% de la superficie du Québec méridional desservi par des organismes de bassins versant (OBV).</p> <p>19. Intégrer les communautés locales, régionales et autochtones dans le processus d'établissement du réseau d'aires protégées</p> <p><u>Indicateur</u> : Taux de participation des communautés concernées par les consultations publiques réalisées.</p> <p><u>Cible</u> : Participation de toutes les communautés concernées par les projets d'aires protégées.</p>	<p>57. Consolider le soutien aux organismes de bassins versants, notamment pour accélérer la production des plans directeurs de l'eau des bassins prioritaires. [MAPAQ, SIQ, SAA, MRI, MRNF, MSP, MSSS (DSP), MTO, MTQ]</p> <p>58. Consolider l'inventaire des prélèvements d'eau de surface et souterraine. [MAMR, MAPAQ, MRNF]</p> <p>59. Mettre en place, en collaboration avec le gouvernement fédéral et les organisations concernées, un comité national pour l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent. [MTQ, MRNF, MAMR, MAPAQ, MSSS, SAA]</p> <p>60. Renforcer le leadership et la concertation gouvernementale en gestion intégrée de l'eau. [MRNF]</p> <p>61. Améliorer le processus de consultation et favoriser une meilleure participation par une implication des CRÉ, des communautés autochtones et des organismes de conservation. [MRNF, SAA, MAMR]</p> <p>62. Développer des mécanismes d'implication des communautés locales et autochtones pour favoriser leur contribution à la gestion des aires protégées.</p>

Août 2007

Page 7 sur 9

Source : *Projet de plan d'action de développement durable 2007-2012 – Version synthèse* du MDDEP (août 2007), page 7
http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/consultation/projet_plan.pdf

Action ministérielle ¹
<p>17. Identifier les programmes gouvernementaux qui méritent d'avoir recours à l'écoconditionnalité</p> <p><u>Indicateur</u> : - Nombre de programmes gouvernementaux évalués et identifiés pour leur potentiel d'application de l'écoconditionnalité.</p> <p><u>Cible</u> : augmentation annuelle du nombre de programmes recourant à l'écoconditionnalité.</p>

COMMENTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION :

Les indicateurs tels que ceux montrés dans cette proposition (action 17 du MDDEP) évaluent de manière quantitative et non qualitative le processus de gestion et non le résultat à atteindre par l'action posée soit : la réduction des polluants et par conséquent, l'amélioration de la qualité environnementale.

De plus, c'est sur le processus que l'on met les indicateurs, et non sur la cible réelle à atteindre.

CONCLUSION

5. CONCLUSION

Le développement durable est un défi global qui demande des réponses locales. Comme nous l'avons souligné, la mise en place d'une véritable stratégie repose sur une analyse concrète des problèmes environnementaux et mérite des indicateurs de suivis qualitatifs rigoureux et stratégiques. Par ailleurs, la réalisation d'un véritable développement durable devrait passer par l'application de nouveaux outils économiques fiscaux permettant de démarrer des projets concrets afin d'amorcer un virage vers la future économie de l'écologie (éco-économie) qui se profile déjà à l'horizon.

Toutefois, comme le souligne John Saul, « *les grandes entreprises dirigées par des technocrates ont eu pour effet inattendu de nous faire **confondre management et leadership. Si diriger se réduit à manager, alors les problèmes ne doivent pas se régler. Ils doivent se gérer. En réalité, il n'y a même plus de problèmes*** »⁴⁴. Malgré une initiative réelle du gouvernement du Québec visant à favoriser le développement durable, les défis considérables que nous avons à relever collectivement, la SDD pourrait se révéler au bout du compte un canevas bureaucratique de management environnemental et non pas une action collective d'avenir durable qui devrait appuyer une évolution dans nos façons de faire le développement.

En matière de développement viable, le projet pilote initié par notre agglomération pourrait se révéler, avec l'« Éco-Territoire 21 » agricole, un laboratoire d'innovation sociale dans la direction de construction d'une collectivité locale plus durable. Alors que notre planification territoriale agricole répond au moins à huit (8) des neuf (9) orientations de la SDD, nous espérons que le gouvernement reviendra sur sa décision de revoir son interdiction en regard de l'agglomération de Longueuil (REA) et surtout qu'il la soutiendra avec des politiques et programmes appropriés à la mise en valeur d'un territoire agricole écologique.

Les moyens pour y parvenir seront, comme nous l'avons démontré, garant d'une subsidiarité assumée. Le budget de **la Santé accapare actuellement 45 % du budget québécois**, avec 24 milliards de dollars et **l'environnement peine** avec ses 190 millions **qui ne représente que 1 %**. **Déjà plusieurs États (Suède, Suisse) ont adopté une approche écologique de leurs problèmes de santé. Est-ce que les budgets de l'État suivront pour restaurer nos écosystèmes en vue de servir le bien public, en se faisant promoteur d'un véritable développement viable au service du bien-être des citoyens et de la santé?**

⁴⁴ John Saul, *Mort de la globalisation*, Éditions Payot, 2006, page 23.

ANNEXES

ANNEXE 1

Résolution du conseil municipal de la Ville de Longueuil, datée du 23 août 2005, demandant au gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les exploitations agricole (résolution CM-050823-8.5)



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Longueuil tenue le 23 août 2005 19 h, à l'école secondaire Gérard-Fillion, 1330, boulevard Curé-Poirier Ouest, Longueuil, sous la présidence de Mme la conseillère Marie-Lise Sauvé.

CM-050823-8.5

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SE-2005-1243)

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les exploitations agricoles*, Q-2, r.11.1 (ci-après «*REA*») a été modifié le 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à protéger les bassins versants en rapport avec la charge polluante reliée aux activités d'élevage et d'épandage;

CONSIDÉRANT que la Ville est mentionnée à l'annexe III du REA, et que par conséquent, la mise en culture des superficies non cultivées depuis 1990 est interdite sur son territoire (article 50.3);

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris le remembrement des terres agricoles conformément à la *Loi concernant la Ville de Saint-Hubert* (1999, c. 94);

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place le projet pilote « continuum ville-campagne » afin de remettre en culture les terres en friche à être remembrées et qui ne sont pas cultivées depuis plus de 30 ans dans la zone agricole de l'arrondissement de Saint-Hubert située au sud-est de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré un plan de conservation des boisés d'intérêt en milieu agricole qui seront préservés par un règlement de contrôle intérimaire avant l'entrée en vigueur de la modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé de demander au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement sur les exploitations agricoles* de manière à ce que l'article 50.3 ne s'applique pas sur le territoire de la zone prioritaire d'aménagement agricole située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et ce, afin de pouvoir poursuivre le remembrement agricole et la mise en valeur durable du territoire agricole périurbain proposée dans le projet continuum ville-campagne de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original
le 24 août 2005

Daniel Carrier, o.m.a.
Greffier de la Ville

ANNEXE 2

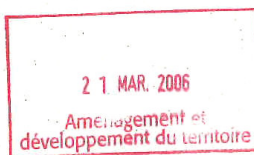
Réponse négative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 14 mars 2006, suite à la résolution du conseil municipal de la Ville de Longueuil (CM-050823-8.5) demandant d'exclure Longueuil de l'annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs



Bureau de la sous-ministre

Québec, le 14 mars 2006



Monsieur Denis Dumont
Directeur
Ville de Longueuil
Direction de l'aménagement
et du développement du territoire
777, rue d'Auvergne
Longueuil (Québec) J4H 3T9

Monsieur le Directeur,

Nous désirons par la présente donner suite à votre demande de modifier le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) pour permettre la remise en culture des terres en remembrement. La Résolution CM-050823-8.5, de la ville de Longueuil, que vous aviez initialement adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a été transmise à M. Thomas J. Mulcair, précédent ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Depuis l'entrée en vigueur de modifications au REA le 15 décembre 2004, il est interdit d'accroître les superficies de sol allouées à la culture des végétaux au-delà de la superficie cultivée en 2004 ou déjà cultivée à au moins une reprise durant la période 1990 à 2004. Ces restrictions, qui s'appliquent sur le territoire des municipalités locales qui se trouvent en tout ou en partie dans le territoire des bassins versants dégradés, concernent la culture de tous les végétaux à l'exception d'arbres, d'arbustes, de bleuetiers, de canneberges, de fraisiers, de framboisiers ou de vignes. Ces interdictions s'appliquent notamment sur le territoire de la ville de Longueuil et plus particulièrement sur le territoire de l'ancienne ville de Saint-Hubert. Il faut aussi noter que le secteur en cause est situé dans le bassin versant de la rivière de l'Acadie qui se jette dans la rivière Richelieu en aval du bassin de Chambly.

Il nous semble évident de prime abord que la remise en culture agricole de superficies, qui n'ont pas été cultivées depuis 30 ans, risque d'entraîner une augmentation de la problématique de perte de phosphore et de dégradation des cours d'eau dans ce secteur. Une étude réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) démontre que les cultures à grands et étroits interlignes, comme le maïs et les petites céréales s'avèrent des facteurs importants dans les risques de

...2

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3861
Télécopieur : (418) 643-9990
Courriel : pierre.baril@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

dégradation des cours d'eau par le phosphore. Des évaluations de la quantité de phosphore présent dans la rivière de l'Acadie réalisées par le Ministère démontrent que la concentration moyenne annuelle de phosphore y dépasse de 4 fois la norme de 30 microgrammes par litre, qui a été retenue comme seuil limite de l'enrichissement des cours d'eau en phosphore.

L'objectif du REA d'interdire l'accroissement des superficies en culture dans les bassins versants dégradés trouve pleinement son application dans le bassin versant de la rivière de l'Acadie. Il serait difficile pour le Ministère de donner suite à la demande de votre municipalité sans risquer de compromettre l'objectif de protection des bassins versants introduit dans le REA en 2004.

Notons enfin que des représentants du MDDEP, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du bassin versant de la rivière Richelieu se sont réunis dernièrement afin de discuter de la problématique du chevalier cuivré dont la population semble diminuer dangereusement dans le bassin de la rivière Richelieu en aval du bassin de Chambly. Malgré le fait que les causes exactes de cette diminution soient difficiles à établir de façon sûre, les effets des activités agricoles, particulièrement la culture du sol, ne sont probablement pas étrangers à ce phénomène.

En conclusion, je vous avise donc qu'il n'est pas de l'intention du MDDEP de modifier le REA afin de donner suite à votre demande. La mauvaise qualité actuelle de la rivière de l'Acadie ne pourrait que s'aggraver en permettant la remise en culture des superficies de sols en cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre adjoint aux Politiques,



Pierre Baril, ing. agr.

ANNEXE 3

Directive interne de la CPTAQ, datée du 31 mai 2005, concernant le remblayage en zone agricole

NOTE

À : MEMBRES DE LA COMMISSION
DE : Me Serge Cardinal
OBJET : Remblai
DATE : Longueuil, le 31 mai 2005

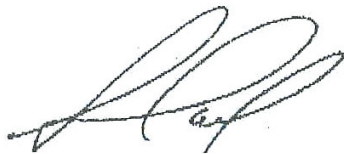
La présente a pour objet de rappeler les orientations dégagées lors de notre assemblée (27 mai A.M.), après délibérations sur la proposition présentée par Lévis.

En résumé, une autorisation de la Commission n'est pas requise lorsque des travaux de remblais effectués pour la mise en valeur agricole d'un lot s'effectuent sur une superficie maximale d'au plus 2 hectares, sont réalisés à l'intérieur d'une période n'excédant pas 2 mois, et pour lesquels l'apport de matériaux n'excède pas 30 centimètres d'épaisseur (le cas échéant, le sol arable étant préalablement entassé et conservé sur le pourtour du site, puis réétendu).

Comme nous en avons convenu, cette orientation sera communiquée aux employés de telle sorte qu'ils puissent renseigner les citoyens en conséquence.

À la première occasion, ces paramètres devraient être traduits dans une décision type qui constituerait le document écrit qui pourrait être communiqué à l'externe, au besoin.

J'espère le tout conforme et vous remercie de votre collaboration habituelle.



Serge Cardinal, avocat
Directeur général des services professionnels
et directeur des affaires juridiques

/fl

c.c. M. Romuald Asselin
M. Lévis Yockell

ANNEXE 4

Dossier remblayage de sols en zone agricole (chronologie des principaux faits)

2004 - début 2005 : Problématique de remblayage dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Grande Allée).

Mai 2005 : Rédaction d'un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour enrayer le problème et contrôler la nature des sols apportés, puisque ni la CPTAQ ni le MDDEP ne demandent de justificatif sur la qualité des sols remblayés.

Mai 2005 : Formation des inspecteurs municipaux de tous les arrondissements de Longueuil sur le projet de RCI proposé par la Direction de l'ADT visant, entre autres, à contrôler le remblayage en zone agricole.

Juin 2005 : Suite au constat de remblayage dans la zone agricole de Brossard, l'arrondissement de Brossard est saisi du dossier, mais à cette époque ce dernier ne possédait pas de réglementation encadrant le remblayage en zone agricole. Le contracteur effectuant le remblayage transmet alors à la Ville de Longueuil une note interne donnée par la CPTAQ, datée du 31 mai 2005, mentionnant « qu'aucune autorisation n'est requise de la CPTAQ lorsque des travaux de remblais effectués pour la mise en valeur agricole d'un lot s'effectuent sur une superficie maximale d'au plus 2 hectares sont réalisés à l'intérieur d'une période n'excédant pas 2 mois, et pour lesquels l'apport de matériaux n'excède pas 30 centimètres d'épaisseur ... ».

29 septembre 2005 : Après avoir constaté plus d'une centaine de voyages de terre sur le lot 1 912 393, l'arrondissement de Boucherville dépose une première injonction le 29 septembre 2005, au propriétaire Impact Centre équestre Boucherville inc. Depuis, sept autres injonctions ont été déposées contre le propriétaire.

13 janvier 2006 : Un avis d'infraction du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection (UPI) de l'arrondissement de Saint-Hubert a été envoyé à Cerebec inc. suite à l'inspection d'un remblai effectué sans autorisation sur un lot situé sur la Grande Allée.

16 mars 2006 : Face à l'ampleur du problème de remblayage en zone agricole, au retard d'entrée en vigueur du RCI et au manque de soutien de la CPTAQ et du MDDEP, les membres du comité consultatif agricole (CCA) avaient recommandé, par la résolution CCA-051117-5.2 adoptée lors de leur séance du 17 novembre 2005, de mettre sur pied un comité sur le remblayage en zone agricole. Le ministère de la Santé et des Services sociaux, la CPTAQ, le MAPAQ, le MDDEP étaient invités à y participer. En mars 2006, le CCA propose à la Direction de l'ADT de tenir une rencontre du comité remblayage.

9 mai 2006 : Tenue d'une rencontre du comité ad hoc remblayage du CCA avec la CPTAQ, le MAPAQ, le MDDEP et la Direction régionale de santé publique pour constater l'ampleur de la problématique vécue à Longueuil et obtenir leur soutien dans ce dossier.

13 juin 2006 : Visite du territoire agricole avec la CPTAQ, le MAPAQ, le MDDEP et la Direction régionale de santé publique pour constater l'ampleur de la problématique vécue à Longueuil, et soutenir la Ville de Longueuil dans cette démarche au lieu d'informer les citoyens de procéder au remblayage en zone agricole sans autorisation.

22 juin 2006 : Entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire CA-2006-7 visant, entre autres, le contrôle du remblayage en zone agricole pour l'ensemble de l'agglomération de Longueuil.

21 septembre 2006 : Dépôt à la séance du CCA du plan de travail P-06-049 illustrant les secteurs problématiques de remblayage ayant pour but d'illustrer à la CPTAQ et au MDDEP le problème vécu par la Ville de Longueuil en matière de protection de sa ressource sol à court et moyen termes. Transmission prévue par la Direction de l'ADT, dans les prochains jours, du plan P-06-049 aux services UPI d'arrondissements et des villes pour qu'ils soient particulièrement vigilants en matière de remblayage en zone agricole.

16 novembre 2006 : Les problèmes se poursuivent à Saint-Bruno-de-Montarville avec un nouveau cas de sol contaminé en zone agricole, et selon la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, il existe toujours un faible soutien de la part de la CPTAQ dans cette problématique.

2007 : Application du RCI de Longueuil et négociation avec les ministères pour la poursuite du dossier. Le problème semble se poser aux villes de deuxième couronne de la CMM qui ne possèdent pas de RCI pour contrôler le remblayage en zone agricole.

